



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LE LUC EN PROVENCE

Transmis au représentant de
l'Etat

Le :

Publiée le :

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux,

Sous la présidence de monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Date de convocation du conseil municipal : le 20 juin 2023

MEMBRES en EXERCICE : 33
MEMBRES PRESENTS : 20
POUVOIRS : 13
VOTANTS : 33

<p>23/55</p> <p>POINT N°</p> <p>OBJET :</p> <p>REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</p>	<p>Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30. Il est fait l'appel des présents. PRESENTS : (20) : Dominique LAIN - Jean-Michel DRAGONE - Sandrine ROGER - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE - Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Henri OBADIA - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI-Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE PROCURATIONS : (13) Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Loïc POTHONIER Marguerite BORSU donne procuration à Sandrine ROGER Marie-José ZANETTI donne procuration à Thierry HERMIER Corinne LECHAT donne procuration à Frédéric BARRIERE Frédéric BLANC donne procuration à Pierre BEDRANE Grégory MIGNEREY donne procuration à Philippe ICKE Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC Guillaume BEAUZEY donne procuration à Véronique BOULANGER Camille LORENZO donne procuration à Nathalie NIVIERE Danièle MURAIRE donne procuration à Jean-Michel DRAGONE Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER Geoffrey DAVID donne procuration à Pierre LEFEVRE Jacques QUEIRARD donne procuration à Mireille GENDROT ABSENT EXCUSE : (0) Le quorum est atteint Monsieur Thierry HERMIER a été élu secrétaire à l'unanimité</p>
---	--

Par délibération 19/076 en date du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Cette révision du PLU intervient dans un nouveau contexte législatif et réglementaire, et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la Commune.

Conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**. Celui-ci constitue le document politique et stratégique, qui détermine les orientations générales d'aménagement et de

AR Prefecture

083-2183007
Reçu le 30/05/2013

document politique et stratégique, qui détermine les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 5 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire. Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, selon les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Il s'agit aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Les orientations générales envisagées dans le cadre de ce PADD, au stade actuel d'élaboration du projet, avec les principaux éléments de diagnostic correspondants, sont précisés dans le document support qui est joint. Elles se présentent comme suit, à partir de 2 axes essentiels :

- Axe 1/ Le Luc-en-Provence, un territoire dynamique à la croissance maîtrisée :
 - Rétablir un bon fonctionnement urbain et anticiper la croissance à venir
 - o Créer de bonnes conditions de mobilité sur le territoire
 - o Améliorer, renforcer les équipements
 - Maintenir le rôle de centralité du Luc, le cœur d'un bassin de vie
 - o Le Luc, une ville vivante et un pôle de vie
 - o Diversifier les emplois locaux pour une meilleure attractivité
 - Maîtriser le développement pour favoriser la ville des proximités
 - o Reconquérir le centre-ville et ses abords pour lui redonner une place de centralité historique active
 - o S'appuyer sur les caractéristiques des quartiers pour le développement du Luc

- AXE 2/ Le Luc-en-Provence : vers une ville durable et exemplaire dans un esprit « village provençal » :
 - Mieux accueillir les habitants, repositionner l'environnement dans le quotidien
 - o Construire les projets avec l'environnement
 - o Tendre vers l'exemplarité
 - Renouer avec l'esprit « village provençal »
 - o Valoriser/souligner les composantes urbaines et naturelles de l'identité du Luc-en-Provence
 - o Protéger et faire vivre les espaces naturels et agricoles, support de l'identité lucoise

Un document graphique synthétique territorialise certaines de ces orientations générales.

Il est rappelé que le PADD sera décliné dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision générale du PLU. Ces derniers documents devront être cohérents avec le PADD.

A ce stade, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Le débat est ainsi, ouvert.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-31, L.153-34

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune Le Luc ;

AR Prefecture

083-218300736-20230823_23_55-58
Reçu le 30/08/2023

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016, approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu les arrêtés municipaux en date des 11 juillet 2013, 12 mai 2014, 9 juillet 2014, 16 juillet 2014 et 29 octobre 2014, portant mise à jour du PLU,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var approuvé le 12 avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/076 du 25 septembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD

Il est proposé au conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT l'exposé de monsieur le président de séance
- APRES en avoir délibéré

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

- d'en approuver les termes et de les transformer en délibération

FAIT et DELIBERE à la salle JEAN-LOUIS DIEUX, les jours, mois et an que dessus.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Fait à Le Luc, le 28 juin 2023



*Le maire,
Vice-président du conseil départemental,*

Dominique LAIN